

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal **du 1^{er} octobre 2021**

Date de convocation : 22 septembre 2021

Sont présents :

Ludivine CHATENET, Bruno LABROUSSE, Éric ROSSI, Jacques SABARLY, Ambre LAZARO, Anthony CHEZAUD, Patrice GROS, Philippe PEYNAUD, Sylvain TIXIER.

Excusée : Madame Florence JANNOT, donne pouvoir à Monsieur Philippe PEYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Éric ROSSI

Ouverture de la séance à 20h05,

I. Approbation procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2021

Monsieur Philippe PEYNAUD a exposé à l'ensemble des membres du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion en date du 2 juillet 2021

II. Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire informe les membres du conseil que trois nouveaux points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- a. *Transfert des compétences eau potable et assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 : transfert du passif des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret*

Madame le Maire informe les membres qu'afin de finaliser le transfert des emprunts suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la dite collectivité doit transmettre au comptable public ainsi qu'à la préfecture un « procès-verbal de transfert du passif » par commune, mentionnant l'ensemble des emprunts et le capital restant dû au 31/12/2019.

A cet effet, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont transmis le procès-verbal de transfert du passif concernant notre collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert de passif entre notre collectivité et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence **Assainissement collectif** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2020, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence et figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence *Assainissement collectif* au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Madame le Maire informe les membres qu'afin de finaliser le transfert des emprunts suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la dite collectivité doit transmettre au comptable public ainsi qu'à la préfecture un « procès-verbal de transfert du passif » par commune, mentionnant l'ensemble des emprunts et le capital restant dû au 31/12/2019.

A cet effet, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont transmis le procès-verbal de transfert du passif concernant notre collectivité.

c. Décision modificative n° 1 pour l'achat d'un véhicule

Madame le Maire propose la décision modificative du budget principal 2021 comme suit, pour permettre l'achat du véhicule communal :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budgété après DM
21 Immobilisations corporelles	40 730,25€	-2 037,24€	2 037,24€	40 730,25€
21571/21	7 200,00€	0,00€	2 037,24€	9 237,24€
2184/21	7 117,45€	-2 037,24€	0,00€	5 080,21€

Le conseil municipal après avoir délibéré :

VALIDE la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

III. Compte épargne-temps

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier du 6 août 2021 de la préfecture demandant de procéder au retrait de la délibération 40/2021 ayant pour objet le compte épargne-temps. Madame le Maire rappelle que cette délibération dépend de l'avis du comité technique, qui était prévu le 23 septembre 2021 et que de ce fait la délibération prise ne pouvait être anticipée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retirer la délibération 40/2021 du registre des délibérations

IV. Avenant à l'acte de constitutif de la régie de recettes

Madame le Maire propose de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes, adopté par délibération du conseil municipal le 20 novembre 2010. Madame le Maire propose que l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes soit modifié afin de pouvoir éventuellement proposer le paiement par carte bancaire comme mode de recouvrement des recettes désignés par l'article précédent.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

V. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges de transférer CLECT de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées.

La CLECT est chargée de l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

La création et le nombre de membres de la CLECT ont été déterminés par délibération n°55/20 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune désigné par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (TA Orléans 4 août 2011 – n° 1101381).

Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal, d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider

du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que par une délibération n° 55/20 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE**, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- **DESIGNE** Mme Ludivine CHATENET comme représentante de la commune au sein de la CLECT,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

VI. Licences IV

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune est propriétaire de deux Licences IV et propose de mettre en vente la licence IV acquise par la commune le 29 juin 2011.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de mettre en vente la Licence IV
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

VII. Recensement 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal décide :

La création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022

- La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 354
- La collectivité versera un forfait de 80€ pour les frais de transport.
- L'agent recenseur recevra 10€ pour chaque séance de formation.

VIII. Affaires diverses

Point sur le marché : Madame Ambre LAZARO félicite tous les membres du conseil municipal du travail accompli, pour la réalisation de ce premier marché. À ce jour il n'y a eu que de bons retours de la part des administrés ou des producteurs qui ont participé à l'événement.

Une réunion se tiendra pour faire le point et envisager des améliorations à apporter pour le prochain marché du 31 octobre 2021.

Proposition de fusion entre les communes de Gartempe, Montaigut le Blanc, Saint Sylvain Montaigut : Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors des élections municipales, les deux listes avaient fait part de leurs souhaits, de se réunir avec les trois communes voisines.

Madame le Maire aimerait connaître l'avis de chacun des membres du conseil, sur une possibilité de fusion des 3 communes, afin de pouvoir entamer les discussions avec nos voisins les communes de Gartempe et de Saint Sylvain Montaigut.

La majorité des membres du Conseil est favorable à l'idée que Madame le Maire demande aux communes voisines si une fusion peut être envisagée.

Fin de la séance 21h05